Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

adil des Deux-Sèvres

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECENSEMENT DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Communauté de communes Mellois en Poitou

2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

01

CONTEXTE ET OBJET DE LA MISSION

La présente note s'inscrit dans le cadre de l'action 3.5 du Programme Opérationnel de l'Habitat (POA) du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il s'agit exclusivement d'acquérir une connaissance précise de l'existant en matière d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence et de logement d'insertion sur le territoire intercommunal.

Aucune action opérationnelle n'est prévue à ce stade.

Les données présentées sont réservées à un usage interne.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

NOTRE MISSION

02

Notre mission consiste à réaliser un état des lieux des logements d'urgence sur la Communauté de communes Mellois en Poitou. Pour cela, nous collectons et organisons les informations concernant les différents logements disponibles, notamment leur localisation par commune et leurs caractéristiques. Ce travail permet d'avoir une vision globale de l'offre de logements d'urgence et d'identifier leur répartition sur le territoire, afin de faciliter le suivi et l'analyse des besoins.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

03

ÉTAT DES LIEUX PAR COMMUNE

(État des lieux – Données communales consolidées)

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

3.1

MELLE – CCAS

Le CCAS de Melle dispose de plusieurs dispositifs structurés et conventionnés avec l'État.
La commune de Melle constitue le pôle principal d'hébergement d'urgence structuré sur le territoire, avec des dispositifs conventionnés et un cadre d'orientation formalisé.

LOGEMENT D'URGENCE (PUBLIC SANS DOMICILE FIXE)

- Capacité : 4 places
- Conventionné avec l'État
- Orientation : via le dispositif SIAO / 115
- Accueil assuré par un agent du CCAS
- Durée de prise en charge : 15 jours maximum (prolongation possible après échange avec le 115)
- Public accueilli : personnes sans domicile fixe

HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE

- Capacité : 15 places
- Conventionné avec l'État
- Orientation : exclusivement via l'OFII
- Public accueilli : personnes seules en demande d'asile
- Durée : durant la procédure d'instruction de la demande

LOGEMENTS D'INSERTION

- 3 logements
- Capacité totale : 5 places
- Dont 1 logement réservé aux femmes victimes de violences conjugales (3 places)
- Conventionnés avec l'État
- Orientation : exclusivement via le SIAO
- Durée de prise en charge : 6 mois maximum

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

3.2

CELLE - SUR - BELLE

Sur la commune de Celle-sur-Belle, Madame la Maire a rencontré plusieurs hébergeurs du territoire qui ont accepté d'être contactés en cas de besoin urgent de logement pour la population (par exemple à la suite d'un incendie).
Ces hébergements n'appartiennent pas à la commune et ne sont pas gratuits. Il s'agit principalement de gîtes, chambres d'hôtes et maisons indépendantes. Les tarifs varient en fonction de la saison et du nombre d'occupants.
Ces solutions constituent donc une possibilité d'hébergement ponctuel en cas de situation d'urgence, mobilisable si nécessaire auprès de ces hébergeurs volontaires.

- Une liste d'hébergeurs privés volontaires (propriétaires de logements touristiques) a été constituée afin de pouvoir mobiliser des solutions d'hébergement si nécessaire.
- Les hébergements seraient payants. Les tarifs ont été définis en accord avec les hébergeurs.
- Les hébergements d'urgence recensés n'ont, à ce jour, jamais été sollicités.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

3.3

Sur ces territoires, les solutions disponibles sont limitées à un dépannage ponctuel. Il n'existe pas de dispositif structuré pour accueillir les personnes en situation d'urgence. L'aide repose essentiellement sur des interventions ponctuelles et informelles, souvent dépendantes du secteur privé, sans coordination ni planification à l'échelle communale.

BRIOUX-SUR-BOUTONNE

- Aucun logement d'urgence dédié.
- Mise à disposition ponctuelle possible d'un gîte communal.

Le gîte :

- logement meublé à vocation touristique ;
- payant ;
- disponibilité saisonnière ;
- non adapté à une mise à l'abri durable.

BEAUSSAIS-VITRÉ

- Aucun logement d'urgence dédié.
- Présence de logements locatifs communaux non affectés à l'urgence.
- En cas de sinistre (ex : incendie), relogement ponctuel possible dans la salle des fêtes.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

3.4

Sur ces territoires, les solutions disponibles restent limitées à un simple dépannage ponctuel, avec des capacités très réduites (souvent un seul logement) et sans aucune solution de réserve. Cette situation met en évidence l'absence de dispositif structuré pour répondre aux besoins urgents en hébergement.

CHENAY

- Présence d'une halte jacquaire (hébergement destiné aux pèlerins).
- Occupation courte (1 à 2 nuits).
- Forte saisonnalité.
- Non dédié à l'urgence sociale.

SAUZÉ-ENTRE-BOIS

- Un logement d'urgence communal existant.
- Actuellement occupé par des personnes sans domicile fixe.
- Absence de solution complémentaire en cas de sinistre ou violences conjugales.

VILLIERS-EN-BOIS

- Présence d'un gîte et de chambres d'hôtes privés.
- Aucun logement d'urgence communal dédié.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

04

CIAS MELLOIS EN POITOU

Le CIAS Mellois en Poitou n’intervient pas dans le champ de l’hébergement d’urgence.

Ses missions concernent :



Il ne dispose pas de dispositifs d’hébergement d’urgence.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

05

ANALYSE TERRITORIALE SYNTHÉTIQUE

RÉPARTITION DE L'OFFRE

- Une offre structurée concentrée sur la commune de Melle;
- Possibilité de mobilisation d'hébergeurs privés volontaires à Celle-sur-Belle;
- Une capacité ponctuelle limitée sur Sauzé-entre-Bois ;
- Des solutions très occasionnelles dans les autres communes (gîtes, salles communales, hébergements touristiques).

NIVEAU DE STRUCTURATION

- Dépendance aux dispositifs étatiques (SIAO / 115 / OFII) ;
- Absence de coordination intercommunale formalisée ;
- Solutions communales souvent réactives et non pérennes.

LIMITES IDENTIFIÉES

- Capacité globale limitée à l'échelle du territoire ;
- Solutions majoritairement temporaires ;
- Disponibilité variable selon saison et occupation ;
- Faible marge de manœuvre en cas de cumul de situations d'urgence.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_04-DE

CONCLUSION

Le recensement met en évidence une offre très limitée et peu structurée en matière d'hébergement d'urgence sur le territoire de Mellois en Poitou.
La majorité des communes ne disposent pas de logement d'urgence dédié et mobilisent des solutions ponctuelles, principalement issues du parc touristique ou communal.
Une seule commune identifiée dispose d'un logement d'urgence formalisé, sans capacité complémentaire.
Ce travail permet d'acquérir une connaissance précise et territorialisée de l'existant, conformément aux objectifs du POA du PLUi-H, et constitue une base de diagnostic interne pour la Communauté de communes.